

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société AccepTV et de son client (ci-après le « Client ») dans le cadre de la vente des marchandises (ci-après les « Marchandises ») d'AccepTV au Client. Les Marchandises peuvent prendre les formes suivantes :

- Licence (ci-après la « Licence ») d'un logiciel informatique (ci-après le « Logiciel »),
- Matériel informatique ou vidéo (ci-après le « Matériel »),
- Maintenance de Logiciel ou de Matériel (ci-après la « Maintenance »),
- Prestations de service ou de conseil (ci-après les « Prestations »).

L'achat de toute Marchandise vendue par AccepTV implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Lorsqu'un devis est établi par AccepTV, il constitue des conditions particulières, venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

2. Licence de Logiciel

AccepTV est le fournisseur de Logiciels qui sont soumis aux termes et conditions stipulées dans le contrat de licence de l'utilisateur final (ci-après le « CLUF ») du Logiciel et de l'éventuel contrat de Maintenance associé.

La licence d'utilisation d'un Logiciel peut être accordée pour une durée limitée, pour un nombre de machines limité et/ou pour un nombre de résultats de traitement limités. La licence d'un logiciel est soumise à un CLUF. La période d'utilisation d'un Logiciel débute le jour de sa livraison. Cette date sera attestée par un bon de livraison signé par le Client. Un Logiciel peut nécessiter une clé d'activation pour pouvoir fonctionner. Cette clé d'activation ne sera fournie par AccepTV au Client qu'après réception du bon de livraison signé par le Client. Cette clé d'activation peut nécessiter que le Client dispose d'une connexion Internet permanente sur la machine qui fait fonctionner le Logiciel. Dans ce cas, des statistiques d'usage du Logiciel pourront être envoyées à un serveur distant.

Pour une licence d'utilisation de Logiciel limitée dans le temps, une option d'achat peut être proposée au Client afin que ce dernier puisse acquérir, après une certaine durée d'utilisation de la licence limitée dans le temps, une licence illimitée dans le temps appelée « licence perpétuelle ».

La possession d'une licence, l'installation d'un Logiciel ou l'utilisation d'un Logiciel sous licence par le Client ne lui cède aucun droit de propriété intellectuelle du Logiciel. La propriété intellectuelle du Logiciel, de son code source et de ses éventuelles technologies appartiennent à AccepTV ou aux fournisseurs d'AccepTV.

Le Client est chargé de créer et de conserver des copies de sauvegarde adéquates des données. En aucun cas AccepTV ne saurait être tenu pour responsable de données perdues.

Le Client s'engage à ne pas modifier, décompiler, désassembler le Logiciel ou chercher de quelque manière que ce soit à reconstituer le code source du Logiciel.

Chaque Logiciel sous-licencié par AccepTV est régi par le CLUF indiqué par AccepTV.

3. Matériel

Le Matériel revendu par AccepTV est soumis à la garantie du constructeur de ce Matériel, quelque soit la raison de la panne réelle ou apparente constatée par le Client.

4. Maintenance

La Maintenance d'un Logiciel fourni par AccepTV ou d'un Matériel fourni par AccepTV est accordée pour une durée limitée, pour un nombre de machines limité et/ou pour un nombre de résultats de traitement limités. La Maintenance est soumise à un contrat de Maintenance.

Sauf disposition contraire stipulée sur le contrat de maintenance, la maintenance est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction aux conditions tarifaires dans le contrat de maintenance.

Chaque Logiciel sous-licencié par AccepTV sera régi par le contrat de Maintenance indiqué par son fournisseur. Seul le fournisseur de ce Logiciel sous-licencié sera à même d'en assurer la Maintenance.

De même, chaque Matériel sous-licencié par AccepTV sera régi par le contrat de licence Maintenance indiqué par son fournisseur. Seul le fournisseur de ce Matériel sous-licencié sera à même d'en assurer la Maintenance.

5. Services

Le contenu des Prestations de service ou de conseil fournies par AccepTV est librement défini entre le Client et AccepTV. Ce contenu sera précisé lors de la proposition commerciale formulée par AccepTV. La durée associée à ces Prestations de service ou de conseil est une durée estimée, elle peut être revue à la hausse ou à la baisse après accord entre AccepTV et le Client. La baisse de durée d'une Prestations de service ou de conseil n'entraîne pas forcément une baisse de son prix.

6. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

AccepTV s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, AccepTV s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

7. Rabais et ristournes

Les rabais et ristournes éventuellement octroyés par AccepTV sont indiqués dans ses propositions commerciales.

8. Escompte

Sauf accord particulier conclu entre AccepTV et le Client, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

9. Modalités de paiement

Sauf indication différente mentionnée sur la proposition commerciale ou la facture, le règlement des commandes s'effectue sous 30 jours à réception de facture. Le mode de paiement stipulé sur une proposition commerciale est accepté par le Client qui accepte cette proposition commerciale.

10. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Marchandises livrées, AccepTV aura la possibilité d'exiger du Client le paiement d'une pénalité de retard. Le montant de cette pénalité de retard sera de 10 % (dix pourcents) de la somme restant due par mois de retard. Le calcul de cette pénalité court à compter de la date d'échéance du paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. AccepTV se réserve la possibilité de céder sa créance à une société d'affacturage.

11. Clause de réserve de propriété

AccepTV conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, AccepTV se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et n'étant pas intégralement impayées. AccepTV reste propriétaire de toute Propriété Intellectuelle incluse dans le Logiciel.

12. Communication

AccepTV se réserve le droit d'utiliser le nom du Client à des fins de communication et/ou de publicité. Le site internet d'AccepTV pourra afficher des liens hypertexte vers le(s) site(s) internet du Client.

13. Livraison des Marchandises

La livraison des Marchandises est effectuée :

- Soit par remise en main propre au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande,
- Soit par voie postale ou transporteur au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande,
- Soit par voie électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée par le Client sur le bon de commande.

Le délai de livraison à respecter est indiqué dans la proposition commerciale d'AccepTV et/ou sur le bon de commande du Client. Lorsque le délai de livraison n'est pas mentionné dans la proposition commerciale d'AccepTV et/ou sur le bon de commande du Client, AccepTV s'engage à livrer la Marchandise commandée dans un délai raisonnable mais aucun délai n'est alors garanti.

Tout retard raisonnable dans la livraison des Marchandises ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts.
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par le transporteur contre paiement d'une assurance auprès de ce dernier. En cas de Marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites Marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit à AccepTV dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR. Le prix du transport par transporteur est facturé en sus au Client.

14. Retour

Le retour de la Marchandise livrée est accepté uniquement en cas de refus d'acceptation du CLUF d'un Logiciel inclus dans cette Marchandise livrée et après qu'une solution amiable et raisonnable n'ait pu être trouvée. Le remboursement sera alors effectué sous un délai de 30 jours à partir de la date de retour accepté de la Marchandise livrée. Un Logiciel qui a été évalué avant l'achat ne peut pas être retourné.

15. Terme et résiliation

Les commandes de Logiciel, Matériel ou Service ne peuvent être résiliées lorsqu'elles ont été signées. La signature peut être manuelle ou électronique.

La Maintenance est assurée pour une période définie dans la proposition commerciale d'AccepTV et/ou le bon de commande du Client. La Maintenance est payable par avance au commencement de cette période.

Le contrat de Maintenance peut préciser que les termes et conditions selon lesquels la Maintenance sera renouvelée par tacite reconduction au terme de chaque période.

Le non paiement d'un quelconque montant dû emporte la suspension des Marchandises concernées.

16. Limitation de responsabilité

AccepTV ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des prestations délivrées au titre de ces conditions générales de vente. Les Marchandises sont fournies en l'état. AccepTV ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages liés à l'utilisation incorrecte des Marchandises.

De même, AccepTV ne peut être tenu pour responsables des éventuels dommages ou préjudices indirects, commerciaux, de manque à gagner ou d'image qui seraient subis par le Client du fait

des Marchandises. En cas de préjudice direct résultant d'une faute prouvée du fait des Marchandises, la responsabilité d'AccepTV est limitée au montant du prix des Marchandises effectivement payé par le Client.

17. Force Majeure

La responsabilité d'AccepTV ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelle découle d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait d'un tiers.

18. Portée des CGV – Droit applicable - Juridiction

Certaines dispositions, après accord entre AccepTV et le Client, peuvent modifier légèrement ou préciser une partie des conditions générales de vente. Dans ce cas, elles apparaissent sur la proposition commerciale et l'émission du bon de commande par le Client entraîne l'acceptation de ces nouvelles dispositions.

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, seront soumises à la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et, nonobstant toute clause contraire contenue dans les documents commerciaux de nos Clients.

Seul AccepTV peut modifier ses conditions générales de vente. Aucune modification, suppression ou addition aux présentes conditions générales de vente ne pourra être apportée sans l'accord écrit d'AccepTV.

Toutes propositions relatives à l'ajout de stipulations additionnelles ou différentes y compris sans que celles-ci ne soient limitatives, les stipulations de tout bon de commande sont réputées rejetées par les parties sauf accord exprès d'AccepTV.

Si une ou plusieurs stipulations de ces présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétence, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. La clause déclarée nulle et non valide sera alors remplacée par une clause qui se rapprochera le plus possible quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.